

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/33

**Objet** : 33 - VN24054E Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan - Courants forts et courants faibles-SI

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché lancé en procédure adaptée le 24/09/2024 sur les différents supports de publicité,

### Décide

- De déclarer sans suite, le marché « VN24054E Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan – lot 5 : Courants forts et courants faibles-SI »

La déclaration sans suite résulte de la redéfinition du besoin. En effet, la maîtrise d'œuvre suggère de remplacer la pompe à chaleur (prestation du lot 6 Plomberie sanitaire-CVCD) par un système de chauffage autre tel qu'un radiateur électrique intelligent.

Par conséquent, le besoin tel qu'initialement défini dans le lot 5 doit être modifié.

Fait à Vire Normandie, le 18 février 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250226-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

